

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Kremlin-Bicêtre, le 23 janvier 2023

Elisfa se félicite de la signature d'un avenant de revalorisation des salaires dans la branche Alisfa

Après plus de deux ans de négociations, l'avenant n°10-2022 a été signé par Elisfa et la CFDT Santé Sociaux. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cet accord, qui modifie la structuration de la rémunération et identifie 5 grandes filières, poursuit l'objectif d'apporter non seulement une augmentation des plus bas salaires et des emplois « cœur de métiers », mais plus globalement une valorisation des métiers de la branche, plus que jamais essentiels au maintien et développement du lien social et familial. Elisfa regrette la non-signature de l'USPAOC CGT et l'opposition de la FNAS FO malgré les aspects progressistes de ce nouvel accord.

Les organisations employeuses de la branche et notamment les centres sociaux, les structures d'accueil de la petite enfance, les espaces de vie sociale ou les associations de développement social local permettent aux territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains, de respirer démocratiquement, de se développer économiquement, et sont au carrefour des transitions écologique, citoyenne et solidaire. Elles doivent donc être reconnues comme telles par nos organisations, par la société et par les pouvoirs publics.

La Convention Collective Nationale (CCN) des acteurs du lien social et familial poursuit depuis sa création l'objectif d'être un texte de progrès social qui vise à régir juridiquement les relations de travail individuelles et collectives. Mais elle a aussi l'ambition de promouvoir une relation de travail juste, équitable à travers le faire et le vivre ensemble, qui permet aux structures d'être en cohérence avec leurs valeurs et à la parole de justice sociale qu'elles portent dans l'espace public.

Pour Elisfa, cette reconnaissance doit d'abord être salariale et c'est l'objet de l'accord, mais elle se traduit également par un meilleur accès à la formation grâce à une politique de branche ambitieuse, un régime de prévoyance de qualité, des jours de congés supplémentaires conventionnels visant à favoriser le développement des compétences, améliorer les conditions et la qualité de vie au travail et une meilleure conciliation des temps de vie. Au sein du comité de filière petite enfance, dans lequel est engagé Elisfa, le ministre s'est d'ailleurs engagé à soutenir les branches engagées dans une revalorisation salariale.

Syndicat employeur du Lien
Social et Familial

Centres sociaux et
socioculturels,
Établissements d'accueil
de jeunes enfants,
Associations de
développement social local,
Espaces de vie sociale

18/22 avenue Eugène
Thomas 94276
Le Kremlin-Bicêtre cedex

Tél. : 01 58 46 13 40

elisfa@elisfa.fr

www.elisfa.fr

Elisfa accompagnera dans les 12 prochains mois les employeurs à la mise en œuvre de cet avenant, en sus des outils déployés paritairement. Au regard des enjeux économiques que comportent ces nouvelles dispositions, Elisfa renforce également son plaidoyer, en partenariat avec la Fédération des centres sociaux de France (Fcsf) et l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp), afin d'obtenir les garanties des financements de ces nouvelles dispositions par les principaux partenaires des structures associatives du secteur.

Contact presse
Théo Bezerra
06.67.13.41.03
theo.bezerra@elisfa.fr